

Réalisé par: Marc-Olivier Gaudette Boisvert

marc-olivier.gaudette-boisvert@umontreal.ca

Projet Terminal Hiver 2010

Supervisé par: Marie-Odile Trépanier

Mise en contexte

Le Rapport Ouimet (Ouimet B., 2009) et la Commission sur l'avenir de l'agriculture au Québec (CAAQ, 2008) remettent en question le régime de protection du territoire agricole. Ils font état d'une monofonctionnalité de la zone (CAAQ, 2008, p.200), la rendant économiquement vulnérable puisque la majorité des activités économiques découlent de l'agriculture.

Objectif

Exposer la position de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur l'agrotourisme.

Agrotourisme :

«Activité complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une ferme par un producteur propriétaire ou locataire. Le but de l'activité est de mettre en contact le touriste avec l'exploitant agricole dans un cadre d'accueil, d'information, d'éducation et de divertissement tout en procurant un revenu d'appoint.» Source : Fortin J., 2009, p.7

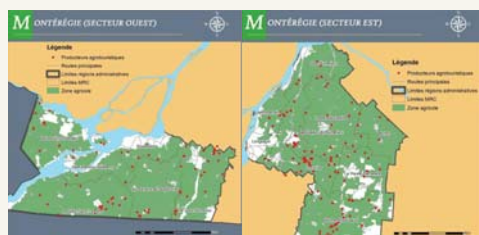
Les avantages de l'agrotourisme



Zone à l'étude



Répartition des producteurs agrotouristiques



Source: MAPAQ, 2010

Analyse des décisions sous l'angle de l'activité

L'analyse vise à savoir si la CPTAQ est favorable à ce type d'activité pour dynamiser le milieu agricole

Répartition des décisions rendues selon leurs volets

MRC	Table champêtre autorisée (%)	Gîte autorisé (%)	Activités récréatives autorisées (%)
Brome-Missisquoi	0,0 %	33,0 %	42,6 %
Haut-Saint-Laurent	33,0 %	0,0 %	0,0 %
Vallée-du-Richelieu	100,0 %	0,0 %	50,0 %
Rouville	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Source: CPTAQ, 2010

La Commission favorise une protection accrue du territoire. Toutefois, elle est favorable si plusieurs critères sont respectés tels que:

- L'homogénéité et le dynamisme du milieu agricole sont préservés;
- Aucun site alternatif n'est disponible;
- Les usages demandés ne font pas parties de la liste des immeubles protégés;
- Il n'y a pas d'effets d'entraînement à craindre;
- Il n'existe pas de risque de morcellement de la propriété;
- Le projet est complémentaire à des activités agricoles.

Analyse des décisions sous l'angle touristique

Cette analyse a été réalisée en faisant abstraction du terme agrotourisme. Cela a permis de répertorier de nouvelles décisions similaires à l'agrotourisme.

Répartition des décisions touristiques rurales

MRC	Table champêtre autorisée (%)	Gîte autorisé (%)	Décisions autorisées (%)
Brome-Missisquoi	25,0 %	58,3 %	60,0 %
Haut-Saint-Laurent	33,3 %	57,1 %	54,5 %
Vallée-du-Richelieu	50 %	100 %	50 %
Rouville	100 %	50 %	100 %

Source: CPTAQ, 2010

Ces décisions sont regroupées sous le thème «tourisme rural» par la CPTAQ.

Tourisme rural :

« Activité de type récréotouristique exercée en zone agricole par un individu ne vivant pas nécessairement de l'agriculture. Elle est la principale source de revenus de son exploitant et a pour but le divertissement, l'éducation et l'information.» Source : Fortin J., 2009, p.7

Distinction entre agrotourisme et tourisme rural

CRITÈRE	AGROTOURISME	TOURISME RURAL
Emplacement	Sur la ferme ou l'exploitation agricole.	Une habitation ou un commerce en zone verte.
Acteur	Les exploitants d'une ferme.	Le propriétaire du commerce ou de l'habitation.
Produit	Met principalement en valeur les produits de sa propre exploitation.	Met en valeur les produits locaux et régionaux de tous les exploitants.
Revenu	Fournit un revenu d'appoint à l'agriculteur.	Constitue souvent le principal revenu du propriétaire.
Encadrement	Accueil, information, visite et éducation par l'exploitant.	Activités libres.

Source: Fortin J., 2009

La Commission fait une distinction entre ces deux activités. Toutefois, les organismes gérant les circuits touristiques ne font pas de distinction.

Analyse des décisions sous l'angle territorial

L'analyse permet de savoir si la ligne de conduite est la même en milieu périurbain (intérieur de la CMM) et rural éloigné (extérieur de la CMM).

Comparaison du taux d'autorisation à l'intérieur et à l'extérieur de la CMM

MRC (intérieur CMM)	Décisions autorisées (%)	MRC (extérieur CMM)	Décisions autorisées (%)
Lajemmerais	0 %	Brome-Missisquoi	35,7 %
La Vallée-du-Richelieu	66,7 %	La Haute-Yamaska	33,3 %
Rouville	0 %	Acton	37,5 %
Longueuil	50 %	Les Maskoutains	50 %
Roussillon	0 %	Pierre-de-Saurel	50 %
Beauharnois-Salaberry	0 %	Le Haut-Richelieu	66,7 %
Vaudreuil-Soulanges	27,3 %	Les Jardins-de-Napierville	0 %
		Le Haut-Saint-Laurent	10 %
Taux d'autorisation	35,2 %	Taux d'autorisation	39,6 %

Source: CPTAQ, 2010

Le milieu agricole périurbain subit un étalement de la zone urbaine restreignant une ouverture à l'agrotourisme. Le milieu agricole éloigné semble plus ouvert à l'agrotourisme face aux risques de dévitalisation de sa zone agricole (CPTAQ, 2008, p 7).

Conclusion

La CPTAQ semble ouverte à l'agrotourisme. Cependant, elle rend ses décisions de façon à protéger la zone agricole.

- Ses critères décisionnels protègent le milieu agricole
- Sa classification des activités peut porter à confusion
- L'agrotourisme est davantage reconnu en milieu dévitalisé.